

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 97 Subventions à 57 associations pour le financement de 58 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens - Appel à projet citoyenneté, laïcité et valeurs de la République 2016.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association "CAP* OU PAS CAP ?" (*COMPRENDRE ET AGIR À PARIS) (180715) pour une action 'Ensemble notre quartier' (2016_07414). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association 1000 VISAGES PRODUCTION (19978) pour une action 'Ateliers d'éducation à l'image pour des jeunes de quartiers prioritaires du 13^e arrondissement.' (2016_07378).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ACERMA (ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION, L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS) (8021) pour une action 'citoyenneté, laïcité et valeurs de la république 2016' (2016_07416). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES (A-J) (492) pour une action 'web TV : je comprend et je commente l'actualité!' (2016_07358). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BLVL FESTIVAL (19230) pour une action 'Citoyenneté, laïcité et valeurs de la république' (2016_07421).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour une action 'Femmes des quartiers : le numérique au service de la citoyenneté' (2016_07422). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE (18514) pour une action 'Atelier théâtre et citoyenneté jeunesse' (2016_07423). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 700 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (19603) pour une action 'Jeune citoyen de Paris ! Un cycle de découverte' (2016_07424). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE D'INTEGRATION ASI (9785) pour une action 'Lutte contre les discriminations, les exclusions, et toutes formes de rejet - Accès aux Droits' (2016_07498).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DECI-DELA (149281) pour une action 'Ateliers de sensibilisation à la citoyenneté et au vivre ensemble' (2016_07379).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION KHIASMA (13885) pour une action 'Citoyenneté en images' (2016_07493).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 14 853 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (12425) pour une action 'Education aux médias, éducation à la citoyenneté' (8000euros / 2016_07342), et pour une action 'Formation sur la gestion du fait religieux et la laïcité pour les travailleurs sociaux et les interm' (6 853 euros / 2016_07337). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné

Article 13 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ATNT-18 (ARTS TRADITIONNELS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DU 18^E ARRONDISSEMENT) (9265) pour une action 'INFO-DETOX : Collectif "Médiateurs médias numériques du quartier"' (2016_07351).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association BÂTISSEUSES DE PAIX (21193) pour une action 'Laïcité, République, Citoyenneté' (2016_07462).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE (13545) pour une action 'Marianne dans nos yeux (Fabrique et décryptage de films à propos des valeurs républicaines)' (2016_07391). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS (13406) pour une action 'Femmes citoyennes dans les valeurs de la République : laïcité et conquête pour les droits, même combat' (2016_07299). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Image, internet et citoyenneté 2' (2016_07338). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES CEPIJE (12645) pour une action 'le 14^e pluriel en marche contre les discriminations' (2016_07392).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association CITIZEN PRESS (125241) pour une action 'Le 19scope' (2016_07393).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour une action 'Médias, Réseaux sociaux et engagement citoyen au Passage Numérique' (2016_07433). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CONFIDENCES (19841) pour une action 'Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République' (2016_07394).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association DOUBLE FACE (64361) pour une action 'Atelier d'expression multimédia: Un « Web documentaire » sur le quartier Davout - Partie 2' (2016_07438).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association DS URBA CONSULTANTS (63742) pour une action 'les valeurs de la république et les citoyens-enfants, jeunes et parents du quartier' (2016_07395).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE (8045) pour une action 'Grand Concours Kamishibaï plurilingue : un projet pour le vivre ensemble par l'ouverture aux langues' (2016_07347). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) pour une action 'Ateliers de découverte de la laïcité et des faits religieux pour les adolescents' (2016_07352). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'PARI - Prévention Active des Risques sur Internet' (2016_07362). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour une action 'Création d'un "MOOC"* contre le racisme et l'antisémitisme. *Massive Open Online Courses.' (2016_07445). OUI

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - ESSE (174421) pour une action 'Débats citoyens et mieux-vivre ensemble' (2016_07345). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association ETHNOART (19749) pour une action 'Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République' (2016_07384).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association GENERATION FREEDOM RIDE - LE COLLECTIF (3441) pour une action 'Mur-Forum Rosa Parks - Édition n°2 / thème JEUNESSE' (2016_07397).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour une action 'Projet "Public Averti"' (2016_07449). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE À L'AFFÛT (9519) pour une action 'Le Théâtre-Forum outil de sensibilisation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations' (2016_07450).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action 'les jeunes parlent aux jeunes:débats menés par des jeunes auprès d'élèves de collèges des 18^e et 17^e' (2016_07451).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES (18195) pour une action 'Des collégiens d'une section « segpa » deviennent, par la réalisation d'un documentaire, les ambassadeur' (2016_07500).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) pour une action 'Atelier d'éducation aux médias à Chauffourniers - Formations des jeunes reporters de TV Cité Rouge' (2016_07452).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association L'ATELIER DU REGARD (182094) pour une action 'Aux films citoyens!' (2016_07354).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action 'Ateliers d'éducation aux médias et à l'information' (2016_07453).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD ILE DE FRANCE (185552) pour une action 'Les ambassadeurs-drices de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations avec le programme Démocratie et courage' (2016_07454).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (19670) pour une action ' Programme "Être Humain / Vivre Ensemble dans' (2016_07300). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association LES VOIX ANDALOUSES (910) pour une action 'Swag Mag, webzine culturel par et pour les jeunes' (2016_07465).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) pour une action 'Emergence et accompagnement de médias d'initiative jeune' (2016_07348). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3 182 euros est attribuée à l'association LIGUE D IMPROVISATION FRANCAISE IDF/PARIS (18265) pour une action 'citoyenneté, laïcité, valeurs de la république' (2016_07363).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (14869) pour une action 'Média de quartier "quartier Web-info"' (2016_07466). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association MAISON DES FEMMES DE PARIS (721) pour une action 'Unies contre le racisme et l'obscurantisme' (2016_07356). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association MÉMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour une action 'citoyenneté, laïcité, valeurs de la république' (2016_07467).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association PANGÉE NETWORK (33101) pour une action 'Laïcité J'écris ton nom II' (2016_07405).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association PIÈCES MONTÉES (13286) pour une action 'Culture de l'Inclusion et inclusion des Cultures' (2016_07471).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'organisme R2K (181107) pour une action « citoyenneté, laïcité et valeurs de la république » (2016_07284). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action 'place à la palabre' (2016_07407). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association RÉSEAU RAJE (183865) pour une action 'SOS Citoyenneté : la radio au service de l'éducation aux médias et de l'expression des jeunes' (2016_07409).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour une action 'Partageons nos valeurs : le pari d'un apprentissage collectif d'une laïcité inclusive.' (2016_07482).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action 'La République et Moi' (2016_07483).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association SOS RACISME - TOUCHE PAS A MON POTE (15485) pour une action 'Viens on sort dans le XIV^e !' (2016_07410).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association SPORT DANS LA VILLE (139041) pour une action 'Tous Citoyens' (2016_07484).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) pour une action 'Cycle d'ateliers/projections "Vous avez dit discriminations ?"' (2016_07366).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464) pour une action 'Financement d'un atelier cinéma citoyen avec les élèves du collège Bergson' (2016_07487). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) pour une action 'Sur la Route' (2016_07488).

Article 58 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 340 235 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO